

Bilan de la participation du public par voie électronique préalable à la demande de délai de prolongation d'exploitation d'une carrière de sables gréseux sur le territoire de la commune de Forbach par la société Eurogranulats

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19, L.181-14 et suivants, R.123-46-, R.181-35, R.181-36 et R.181-49 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le dossier de «porter à connaissance» de demande de prolongation de délai d'exploitation de carrière transmis le 21 février 2023 modifié le 30 mars 2023, soumis à la participation du public par voie électronique (PPVE) ;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n°2023-95 du 21 avril 2023 portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande de délai de prolongation d'exploitation d'une carrière de sables gréseux à Forbach ;

Introduction

Le 21 février 2023, la société Eurogranulats a déposé un dossier de demande de prolongation de délai d'exploitation d'une carrière de sables gréseux à Forbach.

Le présent document constitue le bilan de la participation du public par voie électronique organisée du 17 mai au 15 juin 2023 inclus.

I – Cadre réglementaire de la participation du public par voie électronique

En application des dispositions des articles L.181-10 et R.181-36 du code de l'environnement, quand un projet soumis à autorisation environnementale ne nécessite pas la production d'une évaluation environnementale, il est procédé à une consultation du public sous la forme d'une participation du public par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement.

II – Les modalités de participation du public par voie électronique

1 – Mise à disposition du dossier

La société Eurogranulats a déposé le 21 février 2023, un dossier de «porter à connaissance» conformément à l'article R.181-49 du code de l'environnement.

Le dossier comprenant :

- le Cerfa ;

- le « porter à connaissance » ;
- les annexes ;
- le plan topographique ;

a été mis à la disposition du public à compter du 25 avril 2023 et jusqu'au 15 juin 2023 inclus sur le site internet des services de l'État en Moselle à l'adresse suivante :

<https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-sur-des-projets-ayant-un-impact-sur-l-environnement>

Sur demande formulée auprès du bureau des enquêtes publiques et de l'environnement et pendant la participation, le dossier était consultable sur support papier à la préfecture de la Moselle.

2 – Dépôt des observations du public

Le public pouvait déposer ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante : pref-consultations-forbach-boulaymoselle@moselle.gouv.fr du 17 mai au 15 juin 2023 inclus.

3 – Information du public par voie électronique

L'avis relatif à la participation du public par voie électronique a été affiché quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Forbach ;
- à la mairie de Folkling ;
- à la mairie de Morsbach ;
- à la mairie de Oeting ;
- à la mairie de Schoeneck ;
- à la mairie de Stiring-Wendel ;

ces communes étant concernées par le rayon d'affichage de 2 km prévu par le code de l'environnement, - à la préfecture de la Moselle à Metz.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis a fait l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État en Moselle, à l'adresse mentionnée au II-1.

Cet avis a également fait l'objet d'une insertion quinze jours avant le début de la PPVE, dans les éditions du républicain lorrain du 2 mai 2023 et des affiches d'Alsace et de Lorraine du 28 avril 2023.

III – Résultats de la participation du public par voie électronique

Aucune observation ou proposition du public n'a été recueillie pendant la participation du public par voie électronique.

IV – Suites données à la demande

A la suite de la participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 17 mai au 15 juin 2023 inclus, la demande de délai de prolongation d'exploitation d'une carrière de sables gréseux à Forbach présentée par la société Eurogranulats, instruite par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, fera prochainement l'objet d'une décision du préfet de la Moselle.

A Metz, le 22 JUIN 2023

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Richard Smith